

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
15 octobre 2024

PUBLIE LE : 28 OCT. 2024

Délibération n°241015-2 : Compte rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS

| | |
|------------------------------|--|
| AIGREMONT | Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE |
| CHAMBOURCY | Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE |
| | Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE |
| LE PECQ | David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE |
| | Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE |
| | Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT |
| MAREIL-MARLY | Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE |
| | Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE |
| MARLY-LE-ROI | Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE |
| | Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | Arnaud PERICARD, PRESIDENT |
| | Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE |

ABSENTS EXCUSES

| | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| AIGREMONT | Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE |
| | Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| LE VESINET | Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE |
| | Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT |
| | Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| MAREIL-MARLY | Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT |
| | Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE |

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

| | | |
|---------------------------------------|---|-----------|
| Nombre de communes | : | 7 |
| QUORUM | : | 8 |
| Délégués présents | : | 12 |
| Pouvoirs | : | 0 |
| Délégués comptant pour le vote | : | 11 |

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 19 octobre 2022.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2024-09

OBJET : Don de contremarques au profit des écoles élémentaires et maternelles

Il a été décidé de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Alsace et cinq contremarques d'entrée piscine à l'école maternelle Marie Curie dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévues au mois de juin 2024.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré

Décision n°2024-10

OBJET : Marché PIS24I – Plateforme internet de mise en relations avec des autoentrepreneurs

Il a été décidé de confier la prestation à la société BIM solutions centre, sise 9 Mckellar St Oakura 4314 NOUVELLE-ZELANDE.

Durée : 12 mois.

Montant unitaire : 10 % du prix d'achat des prestations, selon un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 10 000 euros HT, soit 12 000 euros TTC.

Décision n°2024-11

OBJET : Marché n° PIS24C - Entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys

Il a été décidé :

- de confier la réalisation de la prestation à la Société BRUNO PERIL JARDINS ESPACES VERT, sise 34 rue de l'est 95510 VIENNE-EN-ARTHIES ;
- de signer l'accord-cadre pour un montant minimum par période d'exécution de 0 euro HT et un montant maximum par période d'exécution de 100 000 euros HT.

Durée du marché : un an à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconductible tacitement 1 fois un an, étant précisé que la période d'exécution effective des prestations et donc de la facturation est à distinguer Syndicat par Syndicat de la manière suivante conformément aux marchés subséquents :

. Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP) : à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;

. Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) : à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;

. Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Musée de Louveciennes – Marly-le-Roi (SIGM) : à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;

. Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) : à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an.

Décision n°2024-12

OBJET : Evénementiel – Aqua Move It du 20 juin 2024

Il a été décidé :

- De fixer le tarif public de l'événementiel « Aqua Move It » du 20 juin 2024 à un prix unitaire de 15 euros.
- De délivrer gratuitement un lot de 2 places aux usagers, participant au jeu-concours externe créé pour l'occasion, pour une valeur totale de 30 euros.
- De délivrer gratuitement 4 places aux agents d'Unilys participant au jeu-concours interne créé pour l'occasion, pour une valeur totale de 60 euros.

Décision n°2024-13

OBJET : Marché PIS24J – Maintenance d'un système de détection de noyade pour le Dôme

Il a été décidé de confier la prestation à la société MG International, sise 3 rue nationale 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.

Montant global et forfaitaire annuel : 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.

Durée : du 3 juillet 2024 au 2 juillet 2028.

Décision n°2024-14

OBJET : Réassort de produits vendus à la boutique du Dôme

Il a été décidé d'autoriser le réassort d'une partie des articles vendus à la boutique de l'établissement pour une valeur d'achat totale de 10 053.50 € TTC et ce, afin de reconstituer les stocks d'une partie du catalogue en vue de la saison estivale.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2024-15

OBJET : Achat nouveaux articles boutique

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous pour une valeur d'achat totale de 9 919 € TTC :

- Maillots de bain femme et fille,
- Boxers de bain homme et garçon.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2024-16

OBJET : Dotation complémentaire aux provisions pour risques et charges financiers au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2024

Il a été décidé de procéder à une dotation complémentaire à hauteur de 90 000 € au chapitre 68 (Dotation aux provisions semi budgétaires) dont les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28 OCT. 2024

Transmis en préfecture et affiché le 28 OCT. 2024

Myriam GUY
Secrétaire de séance

Pour Extraît Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal